



SYNDICAT MIXTE

PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Le contexte macroéconomique, caractérisé par un ralentissement de l'activité et une normalisation des tensions inflationnistes post-crise, doit être intégré dans la programmation financière des établissements publics locaux.

Contexte économique local et régional

À La Réunion, la croissance économique est modérée et marquée par des fragilités structurelles. Le PIB n'a progressé que de **0,5 % en 2024** (contre **+1,7 % en 2023**), signalant un net ralentissement. Certains secteurs, comme la construction, reculent, contribuant à une conjoncture préoccupante avec un chômage structurel élevé (**environ 17 %**). INSEE

L'inflation reste significative malgré son ralentissement :

- moyenne annuelle de **2,8 % en 2024** (après **3,1 % en 2023**), supérieure au niveau national.
- taux annuel glissant de **3,4 %** entre juin 2023 et juin 2024.
- décélération progressive à **1,3 %** fin 2024. INSEE

Ces éléments indiquent une hausse sensible des charges de fonctionnement pour les acteurs publics, notamment dans l'énergie et les services.

Contexte européen et financier

Au niveau européen, les perspectives économiques sont caractérisées par une croissance modérée et un environnement financier contraint. La zone euro prévoit une progression du PIB réel d'environ :

- **0,8 % en 2024**
- **1,4 % en 2025**
- autour de **1,0 % en 2026** *kpmg

Les politiques monétaires visent toujours la stabilisation des prix :

- l'inflation dans la zone euro est projetée à **2,1 % en 2025**, puis **1,9 % en 2026**, se rapprochant de la cible de 2 %.
- les taux directeurs, ramenés autour de **2 % en 2025**, continuent d'influencer les conditions de financement public. *BCE

Les incertitudes géopolitiques et commerciales maintiennent un environnement de volatilité macroéconomique.

Incidences pour la gestion budgétaire des établissements publics

La préparation budgétaire doit intégrer :

- une croissance économique locale modérée impactant les ressources et investissements ;
- une inflation en recul mais toujours élevée, pressurant les dépenses courantes ;
- des taux d'intérêt relativement hauts et une visibilité économique limitée.

Les principes de prudence, de soutenabilité financière et de sécurisation pluriannuelle des engagements sont cruciaux pour l'équilibre budgétaire et la continuité du service public.

Clarification du cadre d'intervention du syndicat



Contexte 2024

Il convient de rappeler qu'en 2024, le syndicat a engagé une démarche visant à sécuriser juridiquement son périmètre d'intervention auprès de ses membres, en proposant la mise en place de conventions de quasi-régie pour les opérations financées par les dotations d'investissement des collectivités membres.



Objectif d'Initiative

Cette initiative poursuivait un objectif de fiabilisation juridique et financière, dans la mesure où le syndicat intervient sur le patrimoine appartenant à ses membres et mobilise, à ce titre, des financements issus de leurs sections d'investissement.



Interrogations 2025

Au cours de l'année 2025, les services de la Région ont exprimé des interrogations quant à la nécessité de formaliser de telles conventions, considérant que le principe d'intervention était déjà implicitement prévu par les statuts du syndicat.

Néanmoins, cette analyse ne dispense pas de sécuriser les modalités opérationnelles d'intervention. En effet, dès lors qu'un établissement public agit pour le compte de ses membres sur leur patrimoine, la formalisation conventionnelle constitue une garantie juridique permettant de préciser :

- **l'objet et l'étendue des missions confiées ;**
- **les responsabilités respectives des parties ;**
- **les modalités financières et comptables ;**
- **les conditions de suivi et de contrôle de l'opération.**

Dans cette perspective, la convention de quasi-régie constitue un outil adapté au regard du droit de la commande publique, permettant de caractériser une relation de coopération institutionnelle distincte d'un recours à la concurrence.



Rappel des distinctions juridiques

Afin d'éclairer le cadre d'action du syndicat, il apparaît nécessaire de rappeler les différences entre les marchés de maîtrise d'ouvrage et les marchés conclus sous le régime de la quasi régie:

Ces deux mécanismes juridiques permettent à une collectivité de confier certaines missions à un tiers, mais ils reposent sur des fondements totalement différents et n'entraînent pas les mêmes conséquences juridiques et comptables.

Maîtrise d'ouvrage déléguée : quand la collectivité confie ses projets

- **Nature juridique:** Contrat de mandat où un maître d'ouvrage confie à un tiers (mandataire) l'exercice de tout ou partie de ses attributions, en son nom et pour son compte.
- **Conditions d'application:** Le mandataire agit en représentation du mandant, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière. L'ouvrage doit revenir à la personne publique.
- **Passation du contrat:** Soumis au Code de la commande publique, exigeant publicité et mise en concurrence (sauf exceptions).

La quasi-régie : une relation de contrôle interne

- **Nature juridique:** Marché public entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale qui est son prolongement administratif. Exclue du champ d'application de la commande publique (pas de publicité ni concurrence).
- **Trois conditions cumulatives strictes.** Pour qu'une convention soit qualifiée de quasi-régie, trois conditions doivent être simultanément remplies:
 - **Contrôle analogue** : Contrôle similaire à celui exercé sur ses propres services.
 - **Activité essentiellement dédiée** : Plus de 80% des activités réalisées pour le(s) pouvoir(s) adjudicateur(s).
 - **Absence de participation privée** : Absence de capital privé (sauf si imposé par loi sans influence décisive).
- **Principe fondamental:** L'entité contrôlée agit comme un service interne du pouvoir adjudicateur.

Différences essentielles

La différence fondamentale réside dans la nature de la relation :

- **Maîtrise d'ouvrage déléguée** : relation contractuelle classique entre deux entités distinctes et indépendantes, soumise aux règles de la commande publique
- **Quasi-régie** : relation de contrôle interne où l'entité contrôlée n'a pas d'autonomie réelle et agit comme une émanation du pouvoir adjudicateur

Cette distinction a des conséquences importantes : la quasi-régie échappe aux obligations de publicité et de mise en concurrence, tandis que la maîtrise d'ouvrage déléguée y est soumise. De plus, la quasi-régie ne peut être utilisée qu'avec une entité que vous contrôlez totalement, alors que la maîtrise d'ouvrage déléguée peut être confiée à tout opérateur économique.

Bases légales et textes juridiques utiles

- **Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique** (loi MOP) : définit le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage déléguée et les conditions du mandat
- **Articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique** : régissent les marchés de quasi-régie et précisent les trois conditions cumulatives à respecter
- **Code de la commande publique** : fixe les règles de publicité et de mise en concurrence applicables aux contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée

Principe d'incompatibilité absolue

Le mandataire de maîtrise d'ouvrage ne peut en aucun cas réaliser lui-même les travaux qu'il est chargé de superviser. Cette incompatibilité est strictement établie par le Code de la commande publique.

Interdictions : les lignes rouges

- **Incompatibilité avec l'exécution des travaux**

Le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission d'exécution de travaux portant sur la même opération. Cette interdiction s'applique non seulement au mandataire directement, mais également à toute entreprise qui lui est liée.

- **Définition des entreprises liées**

Sont considérées comme entreprises liées :

- Toute entreprise sur laquelle le mandataire peut exercer une influence dominante (détention de la majorité du capital, majorité des voix, pouvoir de désigner plus de la moitié des membres des organes de direction)
- Toute entreprise susceptible d'exercer une influence dominante sur le mandataire

- **Autres incompatibilités**

Le mandataire ne peut pas non plus exercer:

- Une mission de maîtrise d'œuvre (y compris OPC)
- Une mission de contrôle technique
- La réalisation des travaux

Rôle du mandataire

Le mandataire agit exclusivement en tant que représentant du maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il peut notamment gérer les contrats avec les entreprises de travaux, verser leur rémunération et réceptionner l'ouvrage, mais il ne peut jamais être lui-même exécutant des travaux.

Conséquence pratique

Le mandataire doit obligatoirement recourir à des entreprises extérieures en respectant les règles de la commande publique. Il applique les mêmes règles de publicité et de mise en concurrence que celles qui s'imposent au maître d'ouvrage lui-même.

Bases légales et textes juridiques utiles

- **Article L. 2422-11 du Code de la commande publique** : établit l'incompatibilité stricte entre le mandat de maîtrise d'ouvrage et l'exécution de travaux, y compris par les entreprises liées au mandataire
- **Article L. 2511-8 du Code de la commande publique** : définit la notion d'entreprise liée pour déterminer le périmètre de l'incompatibilité



21_D0-974-200045250-20260226-DEL IB_CS_34

PERSPECTIVES 2026

Cette section présente la planification et les aspects financiers de nos activités pour 2026, détaillant les programmes d'activités pour la Région, le Département et le SDIS.

Cap sur 2026 : Nos priorités stratégiques



Finances Maîtrisées

- Budget équilibré
- **Zéro emprunt**
- Charges optimisées



Service Continu

- Niveau d'activité maintenu
- Appui renforcé aux membres
- **Couverture garantie**



Modèle Sécurisé

- Cadre d'intervention clarifié
- Fonctionnement quasi-régie consolidé



Investir Efficacement

- Équipements modernisés
- Besoins techniques priorités



Capital Humain

- Équipes renforcées
- Accompagnement des évolutions métiers



2026 : UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION ET DE MAÎTRISE

Message central (à mettre en sous-titre)

Un équilibre assumé entre performance opérationnelle, soutenabilité financière et sécurisation juridique.

1

Pilotage financier

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement
- Maîtrise du chapitre 011 dans un contexte inflationniste encore sensible
- Encadrement de la masse salariale malgré la hausse des charges statutaires
- Maintien d'un programme d'investissement sans recours à l'emprunt

2

Performance opérationnelle

- Maintien d'un haut niveau d'intervention pour la Région, le Département et le SDIS
- Adaptation des moyens aux besoins réels des membres
- Optimisation des ressources techniques et logistiques

3

Sécurisation institutionnelle

- Clarification du cadre d'intervention du syndicat
- Consolidation du modèle de coopération avec les membres
- Meilleure lisibilité financière des opérations pour compte de tiers

4

Ressources humaines

- Anticipation des évolutions structurelles (retraites, charges CNRACL)
- Renforcement ciblé des équipes opérationnelles
- Développement des compétences et accompagnement managérial

2026 s'inscrit comme une année de stabilisation, de structuration et de projection, garantissant la continuité du service public dans un cadre financier maîtrisé.



PROGRAMME D'ACTIVITES 2026- REGION

Aperçu du budget 2026, détaillant les allocations de fonds pour le fonctionnement et l'investissement à travers les différentes activités du Syndicat.

1

MAGASIN

247 600 € (FONCTIONNEMENT)

73 000 € (INVESTISSEMENT)

2

ATELIER

879 500 € (FONCTIONNEMENT)

1 500 000 € (INVESTISSEMENT)

3

EXPLOITATION

759 900 € (FONCTIONNEMENT)

4 720 000 € (INVESTISSEMENT)

4

PRESTATION

50 000 € (FONCTIONNEMENT)

580 000 € (INVESTISSEMENT)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAGASIN	247 600 €	73 000 €
ATELIER	879 500 €	1 500 000 €
EXPLOITATION	759 900 €	4 720 000 €
PRESTATION	50 000 €	580 000 €
TOTAL	1 937 000 €	6 873 000 €

BUDGET TOTAL RÉGIONAL 2026

8 810 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-974-200045250-20260226-DELIB_CS_34



PROGRAMME D'ACTIVITES 2026- DEPARTEMENT

Opérations clés

L'ATELIER représente la majorité des dépenses de fonctionnement.



Priorité investissement

Les investissements se concentrent sur l'ATELIER et l'EXPLOITATION.

Répartition détaillée du budget 2026 par activité pour le niveau départemental, avec les montants alloués au fonctionnement et à l'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAGASIN	2 000 €	- €
ATELIER	567 000 €	450 000 €
PRESTATION	- €	10 000 €
EXPLOITATION	2 000 €	125 000 €
	571 000€	585 000 €

BUDGET DEPARTEMENTAL 2026

BUDGET TOTAL DÉPARTEMENTAL 2026

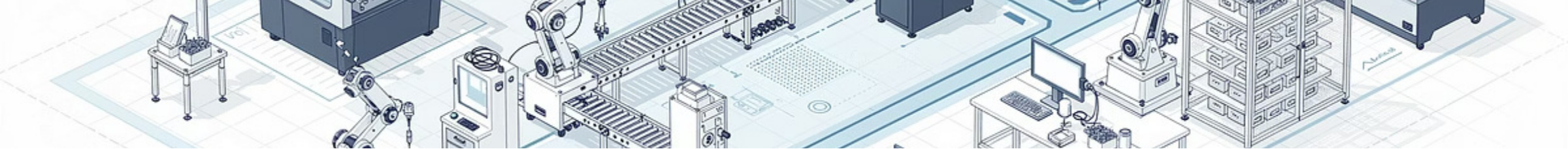
1 156 000€

Un budget équilibré entre fonctionnement et investissement, avec une légère prépondérance pour les projets d'investissement, signalant une croissance future.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-974-200045250-20260226-DEL IB_CS_34



PROGRAMME D'ACTIVITES 2026-SDIS

Budget Détaillé

Cette section présente les allocations budgétaires spécifiques pour l'activité **ATELIER** au sein du programme départemental 2026, détaillant les fonds pour le fonctionnement et l'investissement.

MAGASIN	- €	- €
ATELIER	153 000 €	47 000 €
PRESTATION	- €	- €
EXPLOITATION	- €	- €
TOTAL	153 000 €	47 000 €

Répartition Atelier 2026

153 000 €

FONCTIONNEMENT

47 000 €

INVESTISSEMENT

BUDGET TOTAL ATELIER

200 000 €

Le budget total alloué à l'activité Atelier s'élève à 200 000 €, réparti entre ses besoins de fonctionnement et ses projets d'investissement.





Chapitre 011 : Charges à caractère général

Le chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services : fournitures, énergie, carburants, entretien du parc matériel, maintenance, prestations de services et assurances.

Son évolution reste étroitement liée au niveau d'activité opérationnelle ainsi qu'aux fluctuations économiques, notamment en matière de coût des matières premières et de l'énergie.

Dans un contexte de stabilisation progressive de l'inflation, la collectivité poursuivra en 2026 une politique de maîtrise des charges à caractère général reposant sur l'optimisation des achats, la planification des dépenses de maintenance et la rationalisation des consommations, tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu.

les dépenses liées au Chapitre 011

Dépenses structurelles

- Énergie (électricité, carburant)
- Eau
- Fournitures administratives et techniques
- Petit matériel
- Entretien et maintenance
- Assurances
- Télécommunications
- Locations mobilières et immobilières

Dépenses liées à l'activité

- Achat de matières premières
- Pièces détachées
- Prestations de services
- Sous-traitance
- Nettoyage
- Maintenance technique des équipements

Chapitre 011 : Charges à caractère général

EVOLUTION DES DEPENSES

2023	2024	2025	2026
4 506 531,75 €	4 537 737 €	4 027 760 €*	4 000 000€**

*Les comptes sont en cours de pointages- ce montant sera validé au moment du vote du Compte financier Unique (CFU)

**Montant à affiner au moment du vote du budget

Depuis 2024, une partie des dépenses liées à l'activité sont directement imputées en section d'investissement au compte 45. Néanmoins une partie de ces dépenses ne peut être mandatés sur la section d'investissement en début d'année et fait l'objet d'un transfert au terme de l'exercice

Les opérations pour compte de tiers

concernent des situations où, sur la base d'une convention signée avec un tiers public ou privé, la collectivité réalise des dépenses d'investissement pour un bien qui **ne rentrera pas dans son patrimoine**

	2025	2026-Prévisionnel
Mandatés	1 830 384€	3 902 080€
Transférés ENGINs	608 649.50 €	600 320 €
Transférés STOCK	429 515.03 €	375 200 €
Transférés MAIN D'OEUVRE	2 792 295.44 €	2 626 400 €
RAR	1 120 429 €* 1 120 429 €	3 284 481€** 3 284 481 €

*RAR 2024 - **RAR 2024-2025



Chapitre 012 : Investir dans nos équipes

Effectif au 31 décembre 2025:

58 agents

- 49 fonctionnaires
- 7 contractuels sur emploi permanent
- 2 contractuels en accroissement temporaire d'activité

Départ en retraite prévisionnel 2026:

- 1 agent d'exploitation
- 1 chef d'équipe du service exploitation, en attente de confirmation

BUDGET 2025

4 000 000€

REALISATION 2025

3 909 510€

Alerte CNRACL : +3 points de cotisation en 2026

À compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 % (Décret n°2025-86). **Une mesure qui va fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années** : l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux .

Évolution progressive du taux de cotisation patronal :

2025	2026	2027	2028
34,65 %	37,65 % ↗ (+3 pt)	40,65 % ↗ (+3 pt)	43,65 % ↗ (+3 pt)

IMPACTS: A rémunération équivalente, le coût d'un agent titulaire dépassera en 2026 celui d'un contractuel, **de quoi interroger la vision stratégique de nos politiques de recrutement**

Aujourd'hui, pour recruter un agent au salaire brut de 2 500€, la dépense de l'employeur s'élève à -3 533€ pour un titulaire -3 535€ pour un contractuel- *En 2026: -3583€ pour un titulaire contre 3 535€ pour un contractuel soit +48€/mois. *Au 01/01/2028/+148€/mois pour l'emploi titulaire.

Cotisations 2026

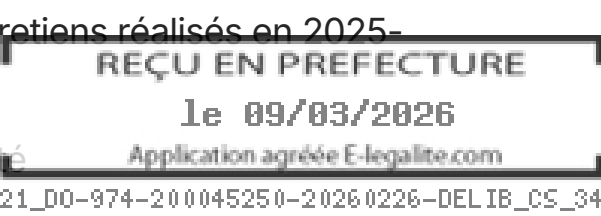
- **Taux AT:1.66%** contre 1.72%
- IRCANTEC:
 - **Tranche A: Charge ouvrière (CO):2.84%** au lieu de 2.80%- **Charge patronale (CP):4.27%** au lieu de 4.20%
 - **Tranche B:CO:7.06%** contre 6.95%- **CP:12.75%** contre 12.55%
- **Augmentation plafond SECU:4005€/mensuel** contre 3925€ en 2025

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 réforme la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, introduisant des changements majeurs pour les employeurs et leurs agents.

1. **Généralisation de l'adhésion obligatoire** au plus tard le 1er janvier 2029
2. **Participation employeur portée à 50%**
3. **Suppression progressive de la labellisation**
4. **Garanties minimales maintenues** : Lcouverture garantissant 90% de la rémunération nette en cas de maladie ou d'invalidité.

Perspectives 2026

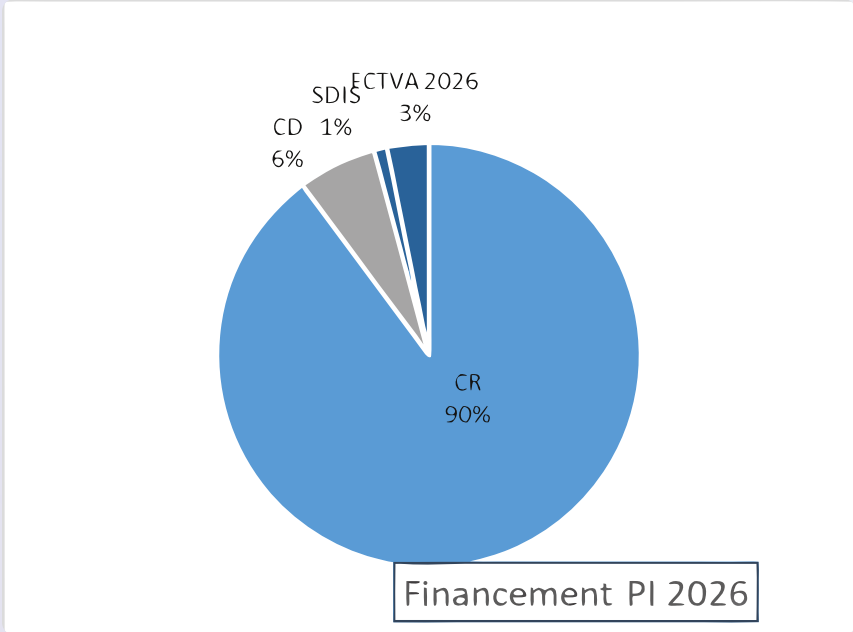
- Renforcer nos équipes : recrutement stratégique de deux agents au service exploitation- entretiens réalisés en 2025- attente de décision de l'autorité (fonctionnaire ou contractuel)
- Développer les talents : coaching personnalisé pour accompagner les prises de responsabilité
- Fédérer les équipes : co-développement pour une intégration réussie au projet
- Objectif budgétaire 2026 : maintenir 35% des dépenses de fonctionnement (4 M€)



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (PI) 2026

Validé par délibération N°2025/SMPRR-CS-339 (29/12/2025) | Transmis au contrôle de légalité le 08/01/2026

NATURE DE L'INVESTISSEMENT	DESIGNATION	PROPOSITIONS
20	Concessions et droits similaires	20 000€
21	Installation générale agencement	130 000€
21	Matériel industriel	259 000€
21	Materiel de transport	25 000€
21	Outillage industriel	49 000€
21	Installation agencement	2 000€
21	Matériel de bureau & informatique	10 000€
21	Mobilier de bureau	5 000€
21	Autres immobilisations corporelles	1 000€
	TOTAL	501 000€



Réunion Annuelle (2e semestre N-1)

Conformément à l'article 8.3 des statuts, le comité syndical se réunit au cours du deuxième semestre de chaque année.

Adoption du Budget Primitif

Une fois les engagements juridiques des membres confirmés, le budget primitif du syndicat sera adopté. Ce budget prend en compte les subventions sur lesquelles les membres se sont engagés juridiquement.

Demande de Subventions

Les membres sont libres d'accepter ou de refuser ces subventions par un engagement juridique de principe de leurs collectivités respectives.

Information Programme Prévisionnel

Les membres ont été informés du programme prévisionnel.

☐ Zéro emprunt : un investissement maîtrisé

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-974-200045250-20260226-DELIB_CS_34



Conclusion générale – Orientations budgétaires 2026

Trajectoire budgétaire prudente

Dans un contexte économique encore marqué par une croissance modérée, une inflation en ralentissement mais persistante et des contraintes financières accrues pour les acteurs publics, le Syndicat poursuit en 2026 une trajectoire budgétaire fondée sur la prudence, la soutenabilité et la sécurisation de son modèle d'intervention.

Maintien d'un haut niveau de service

Les orientations proposées traduisent la volonté de maintenir un haut niveau de service auprès des membres tout en maîtrisant l'évolution des charges de fonctionnement, notamment au travers d'une gestion rigoureuse des dépenses courantes, d'une politique RH adaptée aux enjeux structurels et d'une optimisation continue des moyens techniques.

Gestion responsable et anticipatrice

La stabilisation progressive des charges à caractère général, la maîtrise de la masse salariale dans un contexte d'évolution réglementaire défavorable et la poursuite d'un programme d'investissement ciblé et sans recours à l'emprunt témoignent d'une gestion responsable et anticipatrice.

Consolidation juridique et financière

Par ailleurs, la clarification du cadre d'intervention du syndicat et la sécurisation des modalités de coopération avec ses membres constituent des leviers essentiels pour consolider juridiquement et financièrement son action dans la durée.

Positionnement stratégique

Pour 2026, le syndicat confirme ainsi son positionnement d'outil opérationnel mutualisé au service de ses membres, conciliant performance technique, maîtrise budgétaire et capacité d'adaptation aux évolutions économiques et institutionnelles.

Garantie de continuité du service public

Ces orientations permettront de garantir la continuité du service public, la pérennité de l'établissement et la lisibilité de son action dans une perspective pluriannuelle maîtrisée.